

Ordonnance du Roy du 2 Aoust 1733 Pour deffendre à tous Capitaines et autres Officiers des Troupes réglées, d'engager aucun soldat des Bataillons de Milice estant en garnison dans les Places, pour servir dans leurs Compagnies apres que le temps du service desdits Miliciens sera expiré, ou sous quelque'autre prétexte que ce soit ; et pour casser et annuler tous engagements de cette espece faits jusqu'à ce jour

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Ordonnance du Roy du 2 Aoust 1733 Pour deffendre à tous Capitaines et autres Officiers des Troupes réglées, d'engager aucun soldat des Bataillons de Milice estant en garnison dans les Places, pour servir dans leurs Compagnies apres que le temps du service desdits Miliciens sera expiré, ou sous quelque'autre prétexte que ce soit ; et pour casser et annuler tous engagements de cette espece faits jusqu'à ce jour

Auteur(s) : France 1730

Editeur, producteur : [S. l.] : [s. n.] [s. d.]

Titre de forme : [Règlement. 1733]